

## **88 °semaines sociales de France**

### **Réinventer le travail**

**Lyon 23 novembre 2013**

#### **Atelier 11 « La précarité de l'emploi »**

**Exposé introductif : Philippe Langevin- Secrétariat social de Marseille**

Tous les emplois ne sont pas comparables. Il y a peu de points communs entre les emplois valorisants et enrichissants, généralement qualifiés mais pas toujours, et les emplois pénibles et répétitifs, généralement non qualifiés mais pas toujours non plus. L'emploi est pourtant, dans nos sociétés occidentales, le facteur premier qui détermine, par sa contrepartie, un niveau de vie, une assurance retraite, par son rôle économique une reconnaissance sociale. Il donne un statut aux travailleurs.

Mais tous les travailleurs n'ont pas le même statut. Un part croissante des emplois, dans une conjoncture économique difficile marquée par le niveau du chômage, peut être qualifiée de précaires. Un emploi précaire est un emploi qui, limité dans le temps, ne permet pas de garantir à la personne une stabilité des ressources dans un avenir proche ni de se valoriser dans son travail.

Un emploi peut être précaire par la nature du contrat de travail. Juridiquement, on regroupe dans cette catégorie les contrats à durée déterminée, les missions d'intérim, les temps de travail partiel subi en attente d'un temps plein qui s'exercent dans des conditions de travail pénibles, faiblement rémunérés et peu qualifiés. Plus du quart des salariés s'estiment en situation précaire ou instable. Cette précarité de l'emploi alterne des périodes de temps d'emploi et de temps de chômage, quelques fois de formation. Il peut l'être aussi par les risques professionnels. Un certain nombre d'enquêtes démontrent que la part des salariés déclarant subir des contraintes physiques, morales ou en termes d'exigence de résultat progresse. Le travail à la chaîne n'a pas disparu. La précarité de l'emploi est aussi celle des travailleurs pauvres dont le niveau de salaire ne permet pas de franchir le seuil de pauvreté. Deux millions de salariés, le plus souvent au SMIC et à temps partiel, sont dans cette situation. Le temps partiel subi est aussi un facteur de précarité de l'emploi. La part des salariés dans cette situation est passée de 8,6 % en 1982, à 17,6% en 2008.

Certaines catégories sociales sont particulièrement affectées par la précarité de leur emploi. C'est ainsi que la précarité de l'emploi féminin prend diverses formes : temps partiel subi, horaires atypiques, harcèlements, usure professionnelle. Les jeunes sont aujourd'hui les premières victimes de la précarité. L'accès au premier emploi, de plus en plus difficile, passe par des périodes incertaines d'alternance entre petits boulots, chômage et formation. La situation peut être difficile pour les personnes victimes d'un handicap ou tragique pour les personnes privées de liberté.

Certains métiers installent leurs salariés dans la précarité. Les services à la personne, premier secteur dans les créations d'emploi, en est un bel exemple tant sont précaires les conditions de travail des salariés. Mais les 850 000 contractuels de la fonction publique, notamment dans l'éducation et les métiers de l'animation et de la petite enfance sont aussi des emplois précaires.

La situation des travailleurs saisonniers est instable et incertaine. Les petits boulots sont souvent le seul revenu d'actifs en grande difficulté ou des facteurs de survie pour des chômeurs de longue durée.

Les employés et les ouvriers non qualifiés cumulent les facteurs de précarité. Les contrats aidés, limités dans le temps et en forte augmentation ne facilitent pas toujours une insertion professionnelle durable.

22% des actifs connaissent des trajectoires d'emploi marquées par la précarité. Il peut s'agir de la situation de salariés autrefois stables qui ont connu une rupture professionnelle ou qui sont sous la menace de perdre leur emploi et leur statut ou d'ouvriers et employés peu qualifiés sans perspective de carrière.

En définitive, les emplois précaires concernent une part croissante des emplois que l'on peut évaluer dans le tableau ci-dessous. Mais on ne peut pas ajouter ces chiffres, la même personne pouvant relever de catégories différentes.

<b>Emplois précaires 2011</b>	
<b><i>D'après le contrat de travail</i></b>	
Contrat à durée déterminée	2 169 000
Intérimaires	543 000
Apprentis	371 000
<b><i>D'après le temps de travail</i></b>	
Travailleurs à temps partiel	4 617 000
Personnes en sous-emploi	1 312 000
<b><i>D'après la catégorie socio-professionnelle</i></b>	
Ouvriers non qualifiés	1 879 000
Employés non qualifiés	3 469 000
<b><i>D'après les conditions de travail</i></b>	
Services à la personne	1 900 000
Travail à la chaîne	934 000
Surveillance permanente de la hiérarchie	6 104 000
Contraintes physiques	906 000
<b><i>D'après le revenu</i></b>	
Travailleurs en dessous du seuil de pauvreté	2 000 000
<b><i>D'après les caractéristiques du travailleur</i></b>	
Personnes en situation de handicap	120 000
Saisonniers	1 500 000
Contrats aidés	500 000
Prisonniers	25 000

Les semaines sociales sont l'occasion de replacer ce débat par rapport à la doctrine sociale de l'Eglise. Les encycliques rappellent que « c'est en tant que personne que l'homme est sujet de travail et non pas un objet assimilé à un simple instrument de production ». Leurs références à un ordre moral ou social témoignent que le travail doit être créateur, « car si l'homme se réalise et accomplit sa vocation d'homme dans le travail, alors le travail sert l'homme » (Jean-Paul II).

Chacun pourra mesurer le grand écart entre la conception du travail de l'Eglise et la précarité de l'emploi qui touche la plus grande part des travailleurs en France. Que veut dire en effet la dignité du travail pour les actifs privés d'emploi ? Que signifie la qualité du travail quand, de plus en plus intensif, soumis aux contraintes de la productivité, il oublie les travailleurs comme hommes et les ramène à un simple facteur de production ?

Car souligne Benoît XVI, « les conditions de travail difficiles ou précaires révèlent l'injustice qui pénètre profondément la vie sociale ».

On ne peut que constater, dans la société d'aujourd'hui, que, dans un contexte de mondialisation sans contrôle, de pressions continues sur la plupart des salariés, d'exigence de rentabilité et de productivité, le travailleur précaire devient une marchandise, une souffrance, une variable d'ajustement qui l'éloigne de la Création. Le travailleur privé d'emploi est privé de dignité ; celui dont l'emploi ne permet pas de se réaliser aussi. Le travail perd son sens quand il ne permet pas l'accomplissement et devient une contrainte.

Les chrétiens partenaires du marché du travail (salariés, entrepreneurs, service public de l'emploi, collectivités territoriales) sont invités à ne pas ramener la question du travail à la simple question de l'emploi mais de savoir l'élargir pour lui reconnaître tout son sens.

Associer l'homme à la création, c'est ne pas séparer le travailleur de l'œuvre. C'est reconnaître que les tâches les plus simples demandent de la qualification qui ne s'apprécie pas seulement en termes de diplôme. Tout travail est création. Il faut combattre de fausses évidences qui associent le travail d'exécution aux bas salaires et à la précarité. La gestion des ressources humaines doit être conçue non seulement au bénéfice de l'employeur mais aussi pour l'employé.

Respecter les personnes signifie que le travail ne peut pas se réduire à un simple échange de biens, d'un temps contre un salaire. La valeur du travail est liée à la personne qui l'accomplit qui doit se sentir reconnue pour pouvoir s'épanouir. Les travailleurs pauvres qui exercent ce que l'INSEE nomme pudiquement des « formes particulières d'emploi » ne sont pas respectés. Le travail s'exprime aussi dans une communauté qui est celle du milieu de travail : entreprise, service public, association...

Responsabiliser consacre l'unité de l'acte humain. Retrouver le sens du travail implique de reconnaître aux travailleurs la capacité de se considérer comme responsables de leurs tâches à tous les niveaux de la hiérarchie. Le travail à la chaîne en relève pleinement, comme les nouveaux emplois dans les services ou les emplois publics.

Donner à chacun ce qui lui appartient renvoie à une politique juste en matière de rémunération qui ne réserve pas les hauts salaires à une catégorie particulière de responsables. Les écarts de salaires sont à un niveau invraisemblable que rien ne peut justifier, ceux entre niveaux de revenus sont encore plus élevés. Ce sont toutes les règles de rémunération qui sont à revoir pour que tout travail donne lieu à un salaire juste qui permette aux travailleurs de s'accomplir.

Vivre la solidarité renvoie à une phrase de Jean- Paul II : « Travailler, c'est travailler avec les autres et pour les autres ». Dans la mesure où personne ne peut « vivre pour soi », la solidarité dans le travail doit se décliner à tous les niveaux : au sein de l'entreprise ou de la collectivité, mais aussi dans l'enracinement de l'employeur dans son milieu, ses environnements, son territoire, ses fournisseurs et ses clients.